

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-070

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Cabinet / Pôle prévention, police administrative et sécurité

02-2022-12-07-00006 - Arrêté n° 2010/0214-M-5-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne à Laon (2 pages)	Page 3
02-2022-12-07-00005 - Arrêté n° 2012/0273-M-3-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne à Soissons (2 pages)	Page 6
02-2022-12-07-00004 - Arrêté n° 2012/0277-M-2-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne à Chauny (2 pages)	Page 9
02-2022-12-07-00003 - Arrêté n° 2012/0278-M-2-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne à Château-Thierry (2 pages)	Page 12
02-2022-12-07-00007 - Arrêté n° 2018/0312-M-3-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Commune de Charly-sur-Marne (2 pages)	Page 15
02-2022-12-09-00004 - Convention de coordination ds interventions de la police municipale de Vervins et des forces de sécurité de l'Etat (10 pages)	Page 18

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie et contrôle de gestion

02-2022-12-07-00002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public SPFE LAON (1 page)	Page 29
02-2022-12-12-00001 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (2 pages)	Page 31
02-2022-09-01-00006 - Décisions de délégation de signature de Madame Anne REBILLARD, inspectrice divisionnaire hors classe, comptable de la trésorerie hospitalière de Soissons (13 pages)	Page 34
02-2022-12-12-00002 - Grille tarifaire RAA-2023-020 (2 pages)	Page 48

Cabinet

02-2022-12-07-00006

Arrêté n° 2010/0214-M-5-2022 portant
modification d'un système de vidéoprotection
Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne à
Laon

**Arrêté n° 2010/0214-M-5-2022 portant modification
d'un système de vidéoprotection
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne
à Laon**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-43 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2010/0214-M-2020 du 24 août 2020 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Philippe LAGUITTON en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2010/0214-M-2020 du 24 août 2020 est modifié comme suit :

Monsieur Philippe LAGUITTON est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne à Laon.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2010/0214.

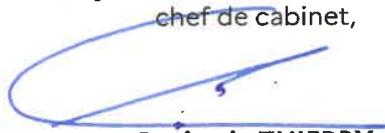
Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Laon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 7 décembre 2022,

Pour le préfet, et par délégation
l'adjoint au directeur de cabinet,
chef de cabinet,



Benjamin THIERRY

Cabinet

02-2022-12-07-00005

Arrêté n° 2012/0273-M-3-2022 portant
modification d'un système de vidéoprotection
Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne à
Soissons



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2012/0173-M-3-2022 portant modification
d'un système de vidéoprotection
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne
à Soissons**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-43 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2012/0173-M2019-1 du 8 janvier 2019 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Philippe LAGUITTON en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 Laon
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle
prévention, police administrative et sécurité

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2012/0173-M2019-1 du 8 janvier 2019 est modifié comme suit :

Monsieur Philippe LAGUITTON est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne à Soissons.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2012/0173.

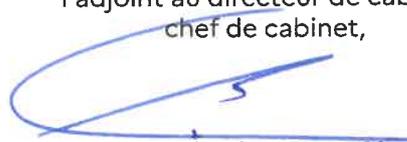
Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Soissons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 7 décembre 2022,

Pour le préfet, et par délégation
l'adjoint au directeur de cabinet,
chef de cabinet,



Benjamin THIERRY

Cabinet

02-2022-12-07-00004

Arrêté n° 2012/0277-M-2-2022 portant
modification d'un système de vidéoprotection
Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne à
Chauny



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2012/0277-M-2-2022 portant modification
d'un système de vidéoprotection
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne
à Chauny**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-43 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2012/0277-M2019-1 du 8 janvier 2019 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Philippe LAGUITTON en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

A R R Ê T E

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 Laon
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle
prévention, police administrative et sécurité

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2012/0277-M2019-1 du 8 janvier 2019 est modifié comme suit :

Monsieur Philippe LAGUITTON est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne à Chauny.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2012/0277.

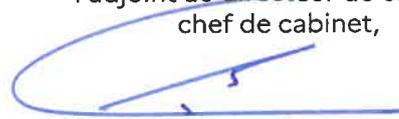
Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Chauny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 7 décembre 2022,

Pour le préfet, et par délégation
l'adjoint au directeur de cabinet,
chef de cabinet,



Benjamin THIERRY

Cabinet

02-2022-12-07-00003

Arrêté n° 2012/0278-M-2-2022 portant
modification d'un système de vidéoprotection
Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne à
Château-Thierry



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2012/0278-M-2-2022 portant modification
d'un système de vidéoprotection
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne
à Château-Thierry**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-43 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2012/0278-M2019-1 du 8 janvier 2019 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Philippe LAGUITTON en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 Laon
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle
prévention, police administrative et sécurité

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2012/0278-M2019-1 du 8 janvier 2019 est modifié comme suit :

Monsieur Philippe LAGUITTON est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne à Château-Thierry.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2012/0278.

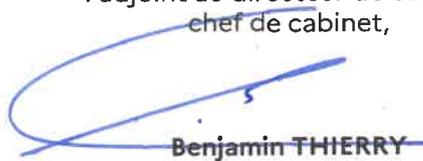
Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Château-Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 7 décembre 2022,

Pour le préfet, et par délégation
l'adjoint au directeur de cabinet,
chef de cabinet,



Benjamin THIERRY

Cabinet

02-2022-12-07-00007

Arrêté n° 2018/0312-M-3-2022 portant
modification d'un système de vidéoprotection
Commune de Charly-sur-Marne



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2018/0312-M-3-2022 portant modification
d'un système de vidéoprotection
Commune de Charly-sur-Marne**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-43 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2018/0312 du 8 janvier 2019 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Patricia PLANSON en date du 25 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 Laon
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle
prévention, police administrative et sécurité

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2018/0312 du 8 janvier 2019 est modifié comme suit :

Madame Patricia PLANSON est autorisée à modifier le système de vidéoprotection de la commune de Charly-sur-Marne.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2018/0312.

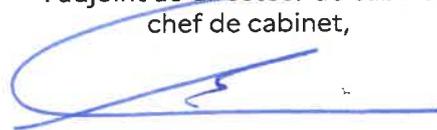
Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Charly-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 7 décembre 2022,

Pour le préfet, et par délégation
l'adjoint au directeur de cabinet,
chef de cabinet,



Benjamin THIERRY

Cabinet

02-2022-12-09-00004

Convention de coordination ds interventions de
la police municipale de Vervins et des forces de
sécurité de l'Etat

**CONVENTION DE COORDINATION
DES INTERVENTIONS DE
LA POLICE MUNICIPALE
DE VERVINS
ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Vu les articles L.512-4 à L.512-7 du Code de la sécurité intérieure, portant sur les conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État ;

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les pouvoirs de la police municipale ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le diagnostic local de sécurité établi par les forces de sécurité de l'État en date du 16 juin 2022 ;

Vu l'état des lieux partagé entre les forces de sécurité de l'État, la préfecture de l'Aisne et les services de la commune de Vervins en date du 22 novembre 2022 ;

Entre le préfet de l'Aisne, le maire de Vervins, et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Laon, il est convenu ce qui suit :

La police municipale de Vervins et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État. La présente convention tient compte des objectifs de la Sécurité du quotidien (SQ) pour :

- une police aux réponses adaptées à chaque territoire de métropole et d'outremer pour restaurer la tranquillité ;
- une police connectée pour plus d'efficacité et plus de facilité d'accès pour la population ;
- une police avec des agents mieux équipés et protégés ;
- une police partenariale qui travaille en concertation avec tous les acteurs institutionnels publics ou privés, notamment dans les groupes de partenariat opérationnel ;
- une police recentrée sur ses missions premières.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la gendarmerie nationale dans la commune de Vervins. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie territorialement compétente.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les priorités et les besoins en prévention et répression dans les domaines suivants :

- les cambriolages ;
- les vols à l'étalage ;
- les vols liés à l'automobile ;
- les dégradations ;
- les centres commerciaux et entreprises ;
- la sécurité routière ;
- les violences scolaires ;
- les violences intrafamiliales et les rixes ;
- la toxicomanie ;
- les escroqueries sur internet, les infractions économiques et financières ;
- les dépôts illégaux de déchets et les atteintes à l'environnement.

TITRE Ier : COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier : Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, ainsi que des points de ramassage scolaires qui leur sont associés, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- les écoles élémentaires publiques Ceccaldi et Brimbeuf ;
- les écoles maternelles publiques Ceccaldi et Marie Moret ;
- le collège public Condorcet, le groupe scolaire privé Notre-Dame.

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- le marché hebdomadaire le samedi matin ;
- la Thiérache Fermière le premier vendredi de chaque mois ;
- la foire aux Fleurs annuelle du 8 mai ;
- la foire automnale annuelle.

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- la fête de la Sainte-Anne ;
- les cérémonies commémoratives diverses.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale de Vervins, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale de Vervins assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du Code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale de Vervins informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale de Vervins assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs du centre-bourg, des établissements scolaires, dans les créneaux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 15 minutes à 17 heures.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le préfet de l'Aisne et le maire de Vervins dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale de Vervins ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes : chaque lundi après-midi dans les locaux de la brigade de proximité de Vervins (sans préjudice des missions de surveillance des écoles pour la police municipale).

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale de Vervins s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire de Vervins en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule signalé volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du Code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L.221-2, L.223-5, L.224-16, L.224-17, L.224-18, L.231-2, L.233-1, L.233-2, L.234-1 à L.234-9 et L.235-2 du Code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. À cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la police municipale de Vervins et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, à l'accueil de la brigade au 03.23.98.00.17 et en dehors de ces horaires au 17.

TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet de l'Aisne et le maire de Vervins conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

1° du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition par téléphone ou courriel ;

2° de l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants : téléphonique, courriel.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines des atteintes aux biens, des atteintes aux personnes, des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

3° de la communication opérationnelle, par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux Rubis afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation : mention main courante PM ;

4° de la vidéoprotection;

5° des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions (services coordonnés de surveillance...)

6° de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

7° de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Laon. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du Code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

8° de la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs, pour la police municipale, en promouvant l'inscription au volontariat des habitants et entreprises sur les bases de données destinées au recensement des sites vulnérables, telles qu'« opération tranquillité vacances » ou « opération tranquillité seniors », pour la gendarmerie nationale par l'inscription des personnes et entreprises volontaires sur ces bases de données et en exerçant une surveillance accrue des emprises concernées ;

9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre, notamment les brocantes, les fêtes foraines, événements sportifs et culturels, cérémonies, selon des modalités qui seront définies préalablement à chaque événement.

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire de Vervins précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par l'extension du système de vidéoprotection.

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'Intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le préfet de l'Aisne et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci, lors d'une rencontre entre le préfet de l'Aisne ou son représentant et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Vervins et le préfet de l'Aisne conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à **LAON**

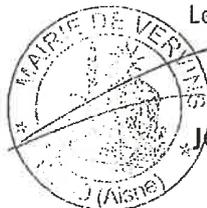
le **09 DEC. 2022**

Le Préfet de l'Aisne



Thomas Campeaux
Thomas CAMPEAUX

Le Maire de Vervins



Jean-Marc Prince
Jean-Marc PRINCE

Le Procureur de la République
près le tribunal judiciaire de Laon,

Guillaume Donnadiou
Guillaume DONNADIEU

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-12-07-00002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
SPFE LAON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
du service de publicité foncière et d'enregistrement de Laon**

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la république du 26 mai 2021, portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-86 du 24 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne ;

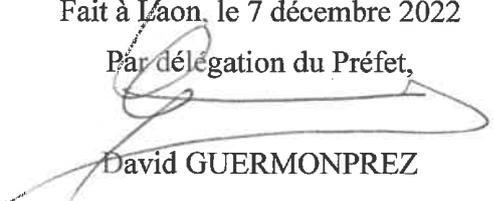
ARRÊTE

Art. 1^{er} – Le service de publicité foncière et d'enregistrement de Laon, sis rue Marcel Bleuet à Laon (02000), sera fermé à titre exceptionnel le lundi 2 janvier 2023 et le mardi 3 janvier 2023.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 7 décembre 2022

Par délégation du Préfet,


David GUERMONPREZ

Administrateur général des Finances Publiques

Calb 2022-610

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-12-12-00001

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à
jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels

Département : Aisne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	23.9	37.3	39.5	47.8	58.4	65.9
ATE2	34.9	34.9	36.6	53.3	54.1	57.5
ATE3	30.9	30.9	30.9	30.9	30.9	30.9
BUR1	87.7	112.9	115.1	125.3	132.5	142.3
BUR2	104.9	112.2	111.7	136.6	141.1	148.7
BUR3	112.8	125.7	124.3	150.6	156.2	166.7
CLI1	134.0	153.5	168.2	185.2	202.2	219.3
CLI2	91.7	111.5	133.2	147.2	170.1	189.5
CLI3	220.9	246.5	239.7	332.9	351.9	372.4
CLI4	123.5	123.5	123.5	123.5	123.5	123.5
DEP1	15.5	15.8	15.3	15.2	15.5	15.5
DEP2	31.1	32.5	33.2	42.5	42.1	42.0
DEP3	18.1	27.4	28.7	30.5	49.4	56.2
DEP4	18.1	27.1	31.9	34.2	58.7	66.9
DEP5	59.8	59.8	59.8	59.8	59.8	59.8
ENS1	67.0	67.0	67.0	67.0	67.0	67.0
ENS2	68.1	68.1	68.1	68.1	68.1	68.1
HOT1	155.7	155.7	155.7	155.7	155.7	155.7
HOT2	92.3	92.3	91.6	92.3	112.6	113.3
HOT3	42.4	42.4	42.4	42.4	57.2	57.2
HOT4	54.8	113.1	112.3	113.1	113.1	113.1
HOT5	150.7	150.7	150.7	150.7	150.7	150.7
IND1	24.0	24.0	24.4	33.5	39.7	39.7
IND2	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
MAG1	57.6	67.2	98.2	138.5	176.7	204.7
MAG2	48.1	47.8	90.0	98.1	141.0	172.1
MAG3	183.3	183.3	182.3	317.5	385.4	474.2
MAG4	22.0	43.6	56.0	77.8	91.9	106.4
MAG5	57.4	57.4	57.6	70.3	75.0	75.3
MAG6	39.5	44.4	56.0	58.4	58.3	63.2

MAG7	122.2	122.2	122.2	122.2	122.2	122.2
SPE1	22.0	22.0	22.0	22.0	22.0	22.0
SPE2	19.8	19.7	30.2	30.2	30.2	30.2
SPE3	24.4	24.4	27.3	50.0	59.6	68.5
SPE4	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
SPE5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE6	102.9	102.9	102.9	102.9	102.9	102.9
SPE7	61.8	61.8	61.8	61.8	61.8	61.8

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-09-01-00006

Décisions de délégation de signature de Madame
Anne REBILLARD, inspectrice divisionnaire hors
classe, comptable de la trésorerie hospitalière de
Soissons



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Madame Catherine LOCHE,
Inspectrice des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Catherine LOCHE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

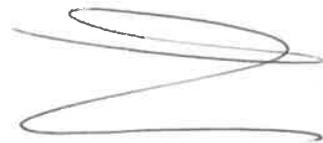
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} septembre 2021

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS





Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Monsieur Michael PRUVOST,
inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Monsieur Michael PRUVOST tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} septembre 2021

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Madame Martine GAILLARD,
contrôleuse des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Martine GAILLARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} janvier 2022

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Monsieur Jean-Louis DANNE-
POILLEUX, contrôleur des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Monsieur Jean-Louis DANNE-POILLEUX tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} septembre 2022

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Monsieur Fabrice TISON, agent des
finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans
exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement
dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des
divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous
mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par
les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou
payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et
toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction
Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la
Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière
générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie
hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Monsieur Fabrice TISON tous
les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa
responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la
présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} septembre 2021

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Monsieur Joël RICHARD,
contrôleur des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives aux hébergés, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Monsieur Joel RICHARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} septembre 2022

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Madame Rosalie LAFONT,
contrôleuse des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes, les dépenses relatives aux hébergés, recevoir et payer
toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce
soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion
lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise
des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou
retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés,
quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces
demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements
aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

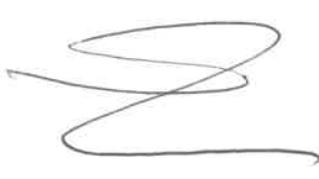
Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière
générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion des hébergés de la
Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Rosalie
LAFONT tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais
sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la
présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} septembre 2022

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD




**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Madame Laétitia REJAUD, agente
des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes, les dépenses relatives aux hébergés, recevoir et payer
toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce
soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion
lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise
des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou
retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés,
quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces
demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements
aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière
générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion des hébergés de la
Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Laétitia
REJAUD tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais
sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la
présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} septembre 2022

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Madame Sandra KERVAZO, agente
des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes, les dépenses relatives aux hébergés, recevoir et payer
toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce
soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion
lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise
des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou
retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés,
quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces
demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements
aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière
générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion des hébergés de la
Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Sandra
KERVAZO tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais
sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la
présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} septembre 2022

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD




MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Monsieur Julien AUTHIER, agent
des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

IL pourra opérer les recettes relatives à tous les services, sans exception, recevoir
toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce
soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion
lui est confiée, exercer toutes poursuites et exiger la remise des titres, quittances et
pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable
de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir
tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à
la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter
auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière
générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion des recettes de la
Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Monsieur Julien
AUTHIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais
sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la
présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} janvier 2022

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Madame Sandra DEBERDT, agente
des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes relatives à tous les services, sans exception, recevoir
toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce
soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion
lui est confiée, exercer toutes poursuites et exiger la remise des titres, quittances et
pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable
de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir
tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à
la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter
auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière
générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion des recettes de la
Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Sandra
DEBERDT tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais
sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la
présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} septembre 2022

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Madame Audrey BUTTET, agente
des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes relatives à tous les services, sans exception, recevoir
toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce
soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion
lui est confiée, exercer toutes poursuites et exiger la remise des titres, quittances et
pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable
de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir
tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à
la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter
auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière
générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion des recettes de la
Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Audrey
BUTTET tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais
sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la
présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} septembre 2022

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie hospitalière de Soissons
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Anne REBILLARD
responsable de la Trésorerie hospitalière de Soissons
déclare donné délégation générale de signature à Madame Edith DELAHAYE,
contrôleuse des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie hospitalière de
Soissons.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives aux régies recevoir et payer
toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce
soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des régies dont la gestion lui est
confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des
titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer
quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et
décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par
l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques
prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière
générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion des régies de la
Trésorerie hospitalière de Soissons entendant ainsi transmettre à Madame Edith
DELAHAYE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais
sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la
présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 1^{er} septembre 2022

La cheffe de poste à la Trésorerie hospitalière de Soissons

Inspectrice Divisionnaire hors classe Anne REBILLARD


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-12-12-00002

Grille tarifaire RAA-2023-020

Département : Aisne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	23.9	37.3	39.5	47.8	58.4	65.9
ATE2	34.9	34.9	36.6	53.3	54.1	57.5
ATE3	30.9	30.9	30.9	30.9	30.9	30.9
BUR1	87.7	112.9	115.1	125.3	132.5	142.3
BUR2	104.9	112.2	111.7	136.6	141.1	148.7
BUR3	112.8	125.7	124.3	150.6	156.2	166.7
CLI1	134.0	153.5	168.2	185.2	202.2	219.3
CLI2	91.7	111.5	133.2	147.2	170.1	189.5
CLI3	220.9	246.5	239.7	332.9	351.9	372.4
CLI4	123.5	123.5	123.5	123.5	123.5	123.5
DEP1	15.5	15.8	15.3	15.2	15.5	15.5
DEP2	31.1	32.5	33.2	42.5	42.1	42.0
DEP3	18.1	27.4	28.7	30.5	49.4	56.2
DEP4	18.1	27.1	31.9	34.2	58.7	66.9
DEP5	59.8	59.8	59.8	59.8	59.8	59.8
ENS1	67.0	67.0	67.0	67.0	67.0	67.0
ENS2	68.1	68.1	68.1	68.1	68.1	68.1
HOT1	155.7	155.7	155.7	155.7	155.7	155.7
HOT2	92.3	92.3	91.6	92.3	112.6	113.3
HOT3	42.4	42.4	42.4	42.4	57.2	57.2
HOT4	54.8	113.1	112.3	113.1	113.1	113.1
HOT5	150.7	150.7	150.7	150.7	150.7	150.7
IND1	24.0	24.0	24.4	33.5	39.7	39.7
IND2	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
MAG1	57.6	67.2	98.2	138.5	176.7	204.7
MAG2	48.1	47.8	90.0	98.1	141.0	172.1
MAG3	183.3	183.3	182.3	317.5	385.4	474.2
MAG4	22.0	43.6	56.0	77.8	91.9	106.4
MAG5	57.4	57.4	57.6	70.3	75.0	75.3
MAG6	39.5	44.4	56.0	58.4	58.3	63.2

MAG7	122.2	122.2	122.2	122.2	122.2	122.2
SPE1	22.0	22.0	22.0	22.0	22.0	22.0
SPE2	19.8	19.7	30.2	30.2	30.2	30.2
SPE3	24.4	24.4	27.3	50.0	59.6	68.5
SPE4	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
SPE5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE6	102.9	102.9	102.9	102.9	102.9	102.9
SPE7	61.8	61.8	61.8	61.8	61.8	61.8